



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/516

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet : Occupation du domaine public**

Le Maire de Thiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal, en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 25 Juillet 2025 formulée par Monsieur Jean-Philippe JUGE représentant La Gratte à Deux Pattes, pétitionnaire, relative à l'organisation de la Bitord Académie à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette fête, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sur la Place Duchasseint sera interdit entre le n° 2 et le n° 8 de part et d'autre de la place du **Vendredi 29 Août 2025 de 14 heures au Samedi 30 Août 2025 à 22 heures.**

**Le sens de circulation sera modifié comme suit :**

- **La circulation sur la Place Duchasseint se fera à double sens entre la rue Patural Puy et la Place de la Mutualité.**

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire se fera par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures. De plus, le pétitionnaire devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur Le Maire et Monsieur Jean-Philippe JUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers le 28 Juillet 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

